

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°36 - publié le 17 avril 2024





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°25

REUNION DU 16/04/2024

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN , Jean Marie PION, Gérard FLANDIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 63

Match n° n°27806029 , Ent Basses Collines 2 / US Montmeyran 1, U15 D5 poule C du 31/03/2024

Réserve d'avant match posée par l'éducateur de l'US Montmeyran sur la participation des joueurs du club l'Ent. Basses Collines : FOUGEDOIR Adam licence n° 9603757158, LEMAIRE Mathias licence n° 9602832111 et CHAKRI Yannis licence n°2548591309 pour le motif suivant : Ces 3 joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Montmeyran par courriel le 31/03/2024 pour la dire recevable.

Attendu que la vérification du fichier « licences » de la LAuRA Foot confirme que les Joueurs FOUGEDOIR Adam licence n° 9603757158, LEMAIRE Mathias licence n° 9602832111 et CHAKRI Yannis licence n°2548591309 ont une licence frappée du cachet mutation hors période.

Attendu que l'article 42.c) des Règlements Sportifs du District indique :

*« Dans toutes les compétitions officielles des Liges et des Districts des catégories U12 à U18 le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à quatre dont **un maximum** ayant changé de club hors période normale ».*

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Ent. Basses collines pour en reporter le gain à l'équipe de Montmeyran.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Ent Basses Collines 2:	- (moins) 1 point ;	0 but (match perdu)
Us Montmeyran 1:	3 points ;	3 buts

Le compte du club de St Donat sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.





DOSSIER N° 64

Match n° 278841533, RC Malvinois 3 / St Cyr Félines 3, Seniors D5 Acc , poule C du 07/04/2024

Réserve d'après match posée par le club de St Cyr Félines portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Mauves, pour le motif suivant : des joueurs du club de Mauves sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de St Cyr Félines par courriel le 08/04/2024 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club RC Malvinois en date du 10/04 /2024 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Attendu qu'après vérification de la dernière feuille de match de l'équipe supérieure de RC Malvinois 3 étant RC Malvinois 2 / Vallée du Doux 2, Séniors D5 Accession, poule A du 31/03/2024, il ressort que 5 joueurs ont participé à cette rencontre :

- DELOR Adrien licence n° 2543951174
- MONNERON Joran licence n° 2546408723
- MALSERT Pierre licence n° 2519419928
- MIMOUN Sami licence n° 2544387522
- SORIAUX Michael licence n° 9604194766

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de RC Malvinois 3

En application des articles 16 des Règlements du District :

RC Malvinois 3:	- (moins) 1 point ;	0 but (match perdu)
St Cyr Félines 3	0 point ;	1 but (résultat inchangé)

Le compte du club de RC Mauves sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 65

Match n°26937748, La Sanne St Romain 2 / Ent. Trèfle Foot F 1, Seniors F 11 D1 du 07/04/2024

Réserve d'avant match posée par le club de l'As La Sanne St Romain portant sur la joueuse de Ent. Trèfle Foot GOURARI Fatima licence n°2545114456 titulaire d'une licence mutation hors période validée après le 31 Janvier 2024 avec « Restriction article 152.4 ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match par courriel le 07/04/2024 pour la dire recevable.

Attendu que l'article 18 des Règlement généraux de la LAuRA Foot indique :





« 18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier

18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour la licenciée Seniors F, la mutation est autorisée après le 31 janvier à condition qu'il n'y ait qu'un seul niveau de compétition dans le district concerné » .

Attendu que le District Drôme Ardèche dispose dans son championnat Féminin à 11, 2 niveaux de compétition Séniors D1 et Seniors D2, la joueuse GOURARI Fatima licence n°2545114456 ne pouvait prendre part à la rencontre de la D1.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Ent. Trèfle Foot pour en reporter le gain à l'équipe de La Sanne St Romain.

En application des articles 16 des Règlements du District :

La Sanne St Romain 2:	3 points ;	3 buts
Ent. Trèfle Foot 1	- (moins) 1 point ;	0 but (match perdu)

Le compte du club de Ent. Trèfle sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 66

Match n° 26848183, Chavanay 21 / US Montélimar 21, U 20 D1 du 06/04/2024

Réclamation d'après match posée par le capitaine de Chavanay portant sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'US Montélimar, certains d'entre eux sont des joueurs U17 ne possédant pas de licence de surclassement article 73.2.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de Chavanay par courriel le 08/04/2024 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club US Montélimar en date du 10/04/2024 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Attendu qu'après la vérification de la feuille de match, il ressort que les 4 joueurs U17 ci-après ne possèdent pas une licence avec le surclassement (article 73.2 des RG de la FFF) :

- VISSAC Alain licene n° 2546672230
- CAILLAUD Eloi licence n° 2546993661
- BEJL Nadel licence n° 2546682575
- RAPARISON Tsantanomena licence n° 2547455205

De ce fait, la commission donne match perdu par pénalité à l'US Montélimar.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Chavanay 21 ::	0 point ;	1 but (résultat inchangé)
US Montélimar 21:	- (moins) 1 point ;	0 but (match perdu)

Le compte du club de Ent. Trèfle sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.





DOSSIER N° 67

Match n° 26272069, FC Hermitage / FC Annonay, U 15 D2, poule A du 31/03/2024 (match non Joué)

Réclamation du club du FC Annonay concernant le match de référence qui n'a pas été joué suite à un arrêté municipal sur le terrain de Beaumont Monteux.

Considérant qu'il s'agit d'un 2^{ème} arrêté municipal pour ce même match .

Considérant les Règlements Sportifs de l'article 72 « Dispositions à prendre par les clubs suite à une remise de match » stipule :

« Aux nouvelles dates, si, pour les mêmes raisons d'impraticabilité que ci-avant, le déroulement de ces rencontres était compromis, les clubs recevant devront :

- Trouver un terrain de repli et être en mesure de justifier des démarches effectuées à cet effet, si nécessaire,
- Si un terrain de repli n'est pas trouvé, l'ordre des rencontres sera automatiquement inversé même s'il s'agit du match retour du championnat ou d'un match de coupe. »

Considérant que le club de FC Hermitage n'a pas donné suite au courrier lui demandant de justifier le motif de la non application de l'article 72 des Règlements Sportifs dans les délais impartis, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe du FC Hermitage pour en reporter le gain à l'équipe d'Annonay.

En application des articles 16 des Règlements du District :

FC Hermitage: - (moins) 1 point ; 0 but (match perdu)
FC Annonay: 3 points 3 buts

Le compte du club de FC Hermitage sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 68

Match n° 28071653, Sud Ardèche 1 / US Montélimar 1, coupe U17 Vivier Boudrier du 13/04/2024

Réclamation d'après match posée par l'éducateur du club de Sud Ardèche pour le motif suivant :
« l'équipe comprend plus de 2 joueurs avec licence mutation hors période ».

Attendu que la vérification du fichier « licences » de la ligue, il ressort qu'un seul joueur est titulaire d'une licence avec le cachet mutation hors période il s'agit de MANZANERO Dylan licence n° 2547367524

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club Sud Ardèche sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.





DOSSIER N° 69

Match 26848184, Rhône Crussol Foot 21 / Pierrelatte 21, U20 D1 / Poule Unique / du Samedi 13/04/2024

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de Pierrelatte a débuté le match avec 14 joueurs. A la 67 minute, l'arbitre a mis un terme à la rencontre, l'équipe étant réduite à moins de 8 joueurs suite à des suspensions et blessures de joueurs. Le score était à ce moment de 8 à 1 pour Rhône Crussol.

la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de FC Diois pour en reporter le gain à l'équipe de Rhône Crussol.

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

Rhône Crussol Foot 21 : 3 points ; 8 buts

Pierrelatte 21 : 0 point ; 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions jeunes aux fins d'homologation

DOSSIER N°70

Match 25880605, U.S. Bas Vivarais / Athletic Foot Ceven , Seniors D4 / Poule F / Journée 18 du Samedi 13/04/2024

Réclamation d'après match posée par le club de l'US Bas Vivarais pour le motif suivant :

« Les joueurs Galinié David licence 2518691099, Galinié Jérémy Licence 2529420787 et Clinet Enzo Licence 2544551449 sont titulaire d'une licence hors période ».

Attendu que la vérification du fichier « licences » de la ligue, il ressort que seul le joueur CLINET Enzo licence n° 2544551449 est titulaire d'une licence avec le cachet mutation hors période.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de l'US Bas Vivarais sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N°71

Match n°26569121, Crest Aouste 2 / Diois FC1, Seniors D2, poule B du 07/04/2024

Réclamation d'après match posée par le capitaine de Diois Fc portant sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Crest Aouste pour le motif suivant :

« Trop de joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, alors que le règlement limite à quatre joueurs leur inscription sur la feuille de match »

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de Diois FC par courriel le 09/04/2024 pour la dire recevable.

Attendu qu'après la vérification de la feuille de match, il ressort que 5 joueurs de l'équipe de Crest Aouste sont titulaires d'une licence « Mutation » :





- CAMARA Mamadou licence n° 2548439587
- SIDIBE Issa licence n° 2548576137
- MATIP NGOM Tailan licence n° 2546146060
- BOUGUERA Yanis licence n° 2568626654
- ACONGA CAPITO Natan licence n° 2547993105

Considérant que le Statut de l'arbitrage autorise l'équipe de Crest Aouste Seniors D2 à **six mutations**, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Die FC sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion électronique du 15 / 04 / 2024

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

UTILISATION APPLICATION FMI

Nous rappelons que l'utilisation de la FMI revêt un caractère obligatoire (article 76 des Règlements Sportifs du District). A défaut, en cas d'utilisation d'une feuille papier celle-ci doit être transmises sous un délai de 12 heures par mail (article 75 des Règlements Sportifs du District).

Pour rappel :

-Absence FMI : 26,30€.

-Non-retour de la feuille de match dans les délais : 16,00€.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.





Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

DELAI REPONSE ACCORD CLUB SOLLICITES (Au plus tard J-13) :

L'application de gestion des rencontres génère une non-homologation automatique lorsque l'accord du club sollicité intervient trop tardivement. A titre d'exemple pour une rencontre initialement programmée le dimanche 03/12/2023 et souhaitée le samedi 02/12/2023, l'accord doit être affiché au plus tard le lundi 20/11/2023.

Pour rappel, la procédure réglementaire de « modification de rencontre » impose une réponse du club sollicité. Trop de demandes restent sans réponse !

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés :

CO CHATEAUNEUF RHONE :
U15 le 8 Juin 2024.

SC BOURG ST ANDEOL :
U7 le 01 Juin 2024,
U9 le 01 Juin 2024,
U11 le 02 Juin 2024,
U13 le 02 Juin 2024.





ES CHOMERAC :

U11 le 18 Mai 2024,

U13 le 19 Mai 2024.

VALLIS AUREA FOOT :

U11 les 19 et 20 Mai 2024,

U13 les 19 et 20 Mai 2024.

ASC VILLEVOCANCE :

U9 le 9 Mai 2024,

U11 le 8 Mai 2024,

U13 le 8 Mai 2024.

AS VALLEE DOUX :

Seniors sixte le 8 Mai 2024.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

Prochains plateaux : Samedi 04 Mai 2024 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PHASE PRINTEMPS :

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.





NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

Prochains plateaux : Samedi 04 Mai 2024 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Prochains plateaux : Samedi 04 Mai 2024.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Finales PITCH du 06/04/24 :

Les équipes U13G de RHONE CRUSSOL FOOT 07, OL VALENCE et l'équipe U13F de OL SALAISE RHODIA représenteront le District aux finales Régionales organisées à FEURS (42) le 4 Mai 2024.

U15

Responsables : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN :

½ FINALES le 19/05/2024 :

PS ROMANS – US MONTELMAR 1,

FC HERMITAGE – US VALLEE JABRON.

Coupe Gilbert PESTRE :

½ FINALES le 19/05/2024 :

AS SUD ARDECHE 3 – Ent BASSES COLLINES,

US PONT LA ROCHE – ES SARRAS St VALLIER.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

U15 D2 :

Poule A :

J12 : FC HERMITAGE – FC ANNONAY le 28/04/2024.





Poule B :

J12 : FC DROME PROVENCE – US MONTELMAR 2 le 28/04/2024.

J12 : Ent AS SUD ARDECHE St DIDIER 2 - FC PORTES VAL le 28/04/2024.

U15 D3 :

Poule A :

J3 : CORNAS – OL SALAISE RHODIA 2 le 28/04/2024.

J3 : FC CHATELET - FC BREN le 28/04/2024,

Poule B :

J2 : RHONE CRUSSOL 3 – ACE FC le 15/05/2024,

J3 : CO CHATEAUNEUF RHONE - FC DIOIS le 28/04/2024,

J3 : ACE FC - FC TRICASTIN le 01/05/2024,

J5 : VALLON FC – FC TRICASTIN le 27/04/2024.

U15 D4 :

Poule A :

J3 : Ent BASSES COLLINES – FC HAUTERIVES le 28/04/2024.

U15 D5 :

Poule A :

J6 : Ent VALLEE GALAURE – CO CHATEAUNEUF ISERE le 21/04/2024.

Poule B :

J5 : US VAL D'AY 2 – ES SARRAS 2 le 27/04/2024.

Poule C :

J4 : Ent BASSES COLLINES 2 – FC EYRIEUX EMBROYE le 28/04/2024.

Poule E :

J5 : ES CHOMERAC 2 - Ent MEYSSE ROCHEMAURE - le 28/04/2024,

J5 : Ent USVJ FCV 3 – FA MELAS LE TEIL le 27/04/2024.

Poule F :

J2 : OL SAINT MONTAN – ATHLETIC FOOT CEVENNES le 28/04/2024,

J2 : US St JUST St MARCEL – US PORTES HTES CEVENNES le 28/04/2024.

Forfait Journée :

U15D4 Poule B J3 : FC VALENCE 2.

U15D5 Poule D J6 : ASL GENISSIEUX.

U15D5 Poule E J3 : ES CHOMERAC 2.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U15, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

Pour la dernière journée du championnats D3 en U15, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.





U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

En U17 D1 :

RHONE-CRUSSOL FOOT 07 2 / ES BOULIEU-BOURG est reportée au 27/04/24,
VALLIS AUREAU FOOT 1 / US MONTELMAR 1 est programmé au 27/04/24,
ANNONAY FC 1 / AS SUD ARDECHE 1 est reportée au 27/04/24,
US MONTELMAR 1 / VALLIS AUREAU FOOT 1 est programmé au 01/05/24,
ANNONAY FC 1 / BOULIEU BOURG est reportée au 01/05/24,
US MONTELMAR 1 / RHONE-CRUSSOL FOOT 07 est programmé au 08/05/24,
FC ANNONAY 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 11/05/24.

En U17 D2 :

Poule A :

AS CORNAS / U.S VAL D'AY est reporté au 27/04/24.

Poule B :

ES CHOMERAC / RHONE CRUSSOL 3 est reportée au 13/04/24,
AS ST MARCELLOISE 1 / FC EYRIEUX EMB est reportée au 27/04/24,
US VAL JAB -FCV 1 / AV S SUD ARDECHE FOOT 2 est reportée au 27/04/24,
OL CENTRE ARDECHE / RHONE CRUSSOL FOOT 07 3 est reportée au 27/04/24.

En U17 D3 :

Poule A :

AS CANCOISE VILLEVOCANCE 1 / FC DU CHATELET est reportée au 27/04/24.

Poule B :

CHATEAUNEUF DU RHONE / ENT BERG HELVIE RUOMS est reportée au 27/04/24.

En U17 D4 :

Poule A :

BOULIEU/BOURG 2 / AS DU DOLON 1 est reportée au 27/04/24.

Poule C :

AS SUD ARDECHE FOOT 3 / ENT USVJ-FCV 3 est reportée au 20/04/24.
USVJ- FCV 3 / FC VALLON PONT D'ARC est reportée au 25/05/24.

Poule D :

JS LIVRON 2 / USVJ-FCV 2 est reportée au 20/04/24,
US BAS VIVARAIS / ASF PIERRELATTE 2 est reportée au 27/04/24,

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U17, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.





Pour la dernière journée du championnats D3 en U17, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

En U20 D1 :

FC RHONE CRUSSOL 07 / US MONTELMAR est reportée au 20/04/24,

US MONTELMAR / ASF PIERRELATTE 1 est reportée au 27/04/24,

FC RHONE CRUSSOL 07 / ES BOULIEU LES ANNONAY est reportée au 27/04/24,

FC ANNONAY / US MONTELMAR est reportée au 01/05/24,

US VALLEE DU JABRON -FCV / ASF PIERRELATTE est reportée au 01/05/24,

US MONTELMAR / CHAVANAY est reportée au 18/05/24.

En U20 D2 :

OL RUOMS / ES BEAUMONTELEGER est reportée au 20/04/24,

ES CHOMERAC / AS ST MARCELLOISE est reportée au 27/04/24,

US PORTES HTES CEVENNES / BOURG ST ANDEOL SC est reportée au 27/04/24,

US PORTES HAUTES CEVENNES / ES CHOMERAC est reportée au 01/05/24.

Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U20, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 34

COMMISSION DE DISCIPLINE

Attention : Exceptionnellement, la Commission de Discipline se réunira les mardis 30 avril & 07 mai 2024.

Vos rapports des week-ends du 27 & 28 avril et 04 & 05 mai, doivent être envoyés en ligne, au plus tard **le mardi qui suit votre rencontre avant 18 h dernier délai.**

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 20 & 21/04/2024

• **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17).** Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin

STATUT DE L'ARBITRAGE

RAPPEL A TOUS LES ARBITRES ADULTES ET JEUNES Y COMPRIS TOUS LES STAGIAIRES

Il vous est rappelé que pour pouvoir couvrir votre club cette saison envers le statut de l'arbitrage, il vous faut arbitrer, en plus des 18 ou 9 ou 15 ou 7 week-ends, selon votre catégorie, une rencontre dans les trois dernières journées.

Modalités de couverture :

- **Arbitres Seniors:** 18 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 Mai - 25 et 26 Mai – 1er et 2 Juin).
- **Arbitres Seniors Stagiaires :** 9 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 Mai - 25 et 26 Mai - 1er et 2 Juin).
- **Arbitres Jeunes :** 15 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 et 26 Mai - 1er et 2 Juin).
- **Arbitres Jeunes Stagiaires :** 7 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat

Merci d'en prendre note.

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES ADULTE & JEUNES (SEANCE DE RATTRAPAGE)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion de rattrapage des arbitres adultes et jeunes aura lieu le samedi 27 avril 2024 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h30 très précises au siège du District Drôme-Ardèche de Football. La réunion prendra fin à 13h00.

Se munir du matériel prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, l'arbitre sera considéré absent (application du règlement intérieur).





Ordre du jour :

- Informations du Président de la CDA
- Intervention de l'UNAF
- Point technique
- Questionnaire des connaissances théoriques (QCM)

Liste des arbitres convoqués

NOM	Prénom	CATEGORIE
DELORME	LUCIE	AAD
GRASSET	GUILLAUME	AAD
LYVER	SEBASTIEN	AAD
ROUBI	FREDERIC	AAD
MONTAGNON	NOEMIE	AAL
ROUCHETTE	GAETAN	D1
SADIK	SALIM	D2
DA SILVA	PATRICE	District 3
DADDA	DJILLALI	District 3
GOIFFON	THÉO	District 3
MALOSSANNE	AURELIEN	District 3
RAHIBI	MEHDI	District 3
SABOUR	AZEDDINE	District 3
YANIK	NAZMI	District 3
AARAB	MOUMENE	District 4
AMARA	MOHSEN	District 4
AMEUR	ZOUHAIER	District 4
AMROUNE	SAMIR	District 4
ANDRE	MYLAN	District 4
AURIC	FREDERIC	District 4
BAGHOUGHI	AZIZ	District 4



BARBOSA	LAURENT	District 4
BORNIER	INGRID	District 4
BOUKABOUS	NADIR	District 4
BOURA	YSSOUFI	District 4
DEMIR	ISMAYIL	District 4
DESILE	MICKAEL	District 4
DEYGAS	PHILIPPE	District 4
DUSSAUD	ROMAIN	District 4
EL MARZGUIOUI	TAREK	District 4
GONCALVES	YOANN	District 4
KAHLOULI	MOHAMED	District 4
KHIATI	NACER	District 4
MESTOURA	IDRIS	District 4
NAICH	MOSTAFA	District 4
PIGNON	KEVIN	District 4
RIDJALI	BACAR	District 4
SAGNIER	BASTIEN	District 4
SAINTOIN	DAVID	District 4
AGOSTINO	ANGELO	District JAD
AJJANI	ACHRAF	District JAD
AZIAGNON	MARC ELIE	District JAD
BILLON	JULES	District JAD
BOUSHABA	JASMINE	District JAD
CHABERT	MATHEO	District JAD
DEHBOUH	NAIM	District JAD
DUCOL	CLEMENT	District JAD



EYRAUT	RAPHAEL	District JAD
FRAISSE	SACHA	District JAD
HAFSOUNI	NESSIM	District JAD
MARESTIN	PIERRE	District JAD
MZOUGHJI	MOHAMED	District JAD
NAJIM	YOUNESS	District JAD
ROSIENSKI	EVANN	District JAD

LOI 4 : EQUIPEMENT DES JOUEURS ET/OU JOUEUSES

Lors d'une rencontre de football, la principale mission de l'arbitre reste la protection des joueurs et des joueuses.

De ce fait, un joueur ou une joueuse ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit de dangereux. Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc...) est interdit et doit être ôté (*recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé*).

Dans les compétitions de Ligue et de District, seul le port de l'alliance est toléré à condition qu'elle soit protégée.

Les joueurs ou joueuses doivent être inspecté(e)s avant le début du match, et les remplaçant(e)s avant d'entrer en jeu.

Si un joueur ou une joueuse porte ou utilise un objet ou un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur ou à la joueuse de retirer ce bijou et de quitter le terrain au prochain arrêt de jeu s'il ou elle ne peut pas ou ne veut pas s'exécuter.

Un joueur ou une joueuse refusant d'obtempérer ou remettant le bijou doit être averti.

Face à ces situations factuelles qui ont été constatées depuis le début de la saison sportive 2023/2024, la Commission Départementale de l'Arbitrage compte sur la vigilance de l'ensemble des acteurs et actrices (arbitres, joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices) pour les rencontres à venir.

Bien entendu, l'arbitre s'interdira lui-même le port de bijoux, cache-cou, collants... ou autres équipements non autorisés.

AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

AVRIL 2024

- Samedi 27 avril : Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée) **RATTRAPAGE**





JUIN 2024

- Vendredi 07 Juin : Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

COURRIERS DES ARBITRES

- **BERIDOT Inola** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 28/04/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **GRASSET Guillaume** : Courriel nous informant de son absence au rattrapage de la formation continue du samedi 27/04/2024 pour raisons personnelles. Lu et noté.
- **ZERKI Kaci** : Courriel nous informant de son absence à sa rencontre Seniors féminines du 14/04/2024 (problème de transport). Lu et noté.
- **DE JESUS SOUSA José** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 26/04/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **FC VERCORS** : Courriel nous demandant un arbitre pour ses rencontres D5 des 14 - 21 - 28/04/2024. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **FC HAUTERIVES GD SERRE** : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre Seniors D 5 du 13/04/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.
- **US ANCONE** : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre U 17 du 13/04/2024. Lu et noté. Remerciements.

Président CDA
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire CDA
Jean-Baptiste RIPERT